nées. — Le otheque du

n relative à

st conforme a de lhuligins, que

en doit aux

n indé en-

t dans l'imister ; c'est égalité qu'il sacrée. La

permettent

mesure prodes circonsun établislra déjà sur opinant, le

pes sur les-

i que la réa vieillesse,

mbrasser un

ire, ne peu

plus loin

d'ouvrir de France, &

'y présente-

paresse, &

strie, en les

amment ap-

ement d'hu-

les auteur

miner si elle

s articles,

constitution.

t de la reso-

it sans doute

rs & ajourn

tion d'hier es contribu

que.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

(Ere Vulgaire)

SEPTIDI 17 Vendémiaire.

Samedi 8 Octobre 1796.

Faux bruits répandus à Rome sur la conduite du citoyen Cacault, agent de la république française. — Conjecture sur l'arrivée de M. Jackson en France. — Détails de plusieurs combats entre les Français et les Autrichiens. — Nombre considérable de paysans tués sur le champ de bataille. — Projet de résolution discuté et rejeté, relativement aux biens de la citoyenne d'Espagne

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

#### ITALIE.

De Rome, le 18 septembre.

Le cardinal Pignatelli venant de Naples a eu une audience particuliere du pape & s'est rendu au congrès de Florence. Le secrétaire d'état a fait inviter, par un billet circulaire, tous les ministres étrangers à lui donner un état des passe-ports qu'ils ent délivrés, afin de connoître les étrangers qui passent dans l'état ecclésiastique.

L'agent de la république française, le citeyen Cacault, continue à se conduire avec beaucoup de prudence & de modération. On avoit répanda dans la ville qu'il donnoit dix écus à quiconque se présenteit pour recevoir la co-carde tricolore & une patente française. Ce rapport a été démenti par l'arrestation d'un criminel qui a montré une patente française en vertu de laquelle il a été relâché. L'agent français, en ayant été informé, s'est plaint au secrétaire d'état de l'imposture de ce coquin, qui a été arrêté de nouveau.

A Rome, on ne fait que déclamer contre le chevalier Azzara, comme l'auteur de tous les maux que souffre l'état de l'église, & on oublie qu'ils ont été attirés par l'opiniatreté & la mauvaise politique du saint pere. Tel est l'aveuglement & l'ignorance des romains, qu'en imaginant des nouvelles désavantageuses pour les français, ils croient écarter les dangers qui les menacent.

Jeudi dernier arriva un courier avec les lettres de Milan. Il alla descendre au bureau de la poste impériale; mais le comte Astorre, qui en étoit directeur, n'a pas voulu les recevoir. Les bureaux des autres postes les ont également refusées. Le courier s'étaut présenté au ministre Cacault, celui-ci manda l'ancien directeur de la poste de France, M. Digne, & lui ordonna de rouvrir le bureau, ce qui fut fait à l'instant.

Nous apprenens de Milan que le général Buonaparte a permis à Mgr. la Greca, vice-légat de Ferrare, de retourner à Rome. On dit que ce général a approuvé la justification du prélat qui lui a dit naïvement qu'il n'avoit fait qu'exécuter les ordres très prématurés du saint pere. L'accueil que ce prélat a reçu l'a encouragé à demander la liberté du cardinal-archevêque de Ferrare Mattei, mais le général n'a pas voulu l'accorder. Je vous ai déjà mandé que le cardinal Pignatelli, ci-devant légat de Ferrare, s'est sauvé à Naples de peur d'être obligé de faire aussi le voyage de Brescia. Comme il avoit été fait prisonnier de guerre à relâché our sa parole, l'agent de France a demandé au secrétaire d'état si ce cardinal s'étoit absenté avec permission. Le secrétaire a répondu qu'il n'étoit pas informé de son absence. Probablement la cour de Rome sera obligée de demander à celle de Naples de lui renvoyer ce cardinal fugitif.

#### ALLEMAGNE.

De Stutgard , le 23 septembre.

On apprend de Constance que le 16 de ce mois, la colonne française du général Paillard, qui de Bregentz s'étoit avancée vers Fussac & Deurnbeuer, fut attaquée par les Autrichiens & les paysans armés, qui arriverent d'Embs en deux colonnes, formant environ huit mille hommes. Le combat dura depuis quatre heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, avec un grand carnage de part & d'autre, sans que la victoire se décidât pour l'un ou l'autre parti. Les paysans du Vor-Alberg combattirent avec opiniâtreté & perdirent beaucoup de monde, les Français ne leur accordant point de quartier. On porte à 1600 hommes le nombre des tués ou blessés de part & d'autre.

Le général de Nauendorff envoya le 18 un détachement de cavalerie à Nordlingen, où elle fit quelques prisonniers. Le 19 au matin, on vit arriver le général & le prince de Lambesc avec quelques mille hommes d'infanterie & de cavalerie, qui campercat autour de la ville.

vol. in-8°. de caracteres de port pour le libraire, ru

olitiques,

Le soir le prince de Lambese marcha sur Donawert pour y attaquer par Harbourg un corps de Français, tandis qu'un détachement d'autrichiens s'emparoit du Schellemberg. Le 20, il em 2011 a Donawerth l'épée à la main, s'empara de magasins considérables & de quantité de voitures. Les Français avoient préparé des mines pour faire sauter le pont du château, sur le Danube, mais cette opération ne leur a pas réussi. Le 2 il arriva à Nordlingen trois régimens de cavalerie & deux d'infanterie, qui devoient marcher le 21 sur Dillingen.

Le 22, les avant-postes du général Moreau étoient encore entre Gœppingen & Geislingen; il y eut, le 23, quelques escarmouches près de Gœpingen, où les Autrichiens entrerent le même jour. Un corps d'infanterie autrichienne qui vient de ce côté là, a traversé cette nuit Stuttgard, se dirigeant sur le Weinsteig.

#### ANGLETERRE.

#### De Londres, le 25 septembre.

Le comte de Chatham vient d'être nommé par le roi président de son conseil privé, à la place du feu comte de Mansfild. La nomination de ce lord, dont la principale recommandation est d'être frere de M. Pitt, prouve assez que celui-ci n'a rien perdu de son influence & de son cyédit.

M Jackson doit être actuellement en France. Ce négociateur est un militaire qui a été ci-devant secrétaire d'ambassade à Brlin, & qui a été nommé dernierement ministre du roi auprès des Etate-Unis d'Amérique. On assure qu'on avoit proposé au duc de Leeds d'aller à Paris négocier les ouvertures de paix avec le gouvernent français, & qu'il a refusé cette commission. Ce duc est alle en France en qualité d'ambassadeur de sa majesté britannique après la paix de 1782; il portoit ators le nom de marquis de Caërmarthen.

Le consul général de Pologne a démenti dans les papiers publics la nouvelle qu'on y avoit annoncée du mariage de l'aimable & malheureux Stanislas-Auguste avec la comtesse Grabrowska. Il assure que cette dame vit à Versevie, & que le ci-devant roi continue d'habiter le pulais de Grodne, eù il m'a d'autre société que celle des deux princesses ses sœurs.

## FRANCE.

#### De Paris, le 16 vendémiaire.

On nous mande de Bruxelles que le 29 septembre les antrichiens ont attaqué le corps de troupes que nous avions à Neuwied, & qu'après l'avoir chassé de cette place ils en ont été ensuite chassés à leur tour.

On mande aussi que le général Ernouf a été arrêté, ainsi que son fils, & qu'on les conduit à Paris. Nous donnerons demain les détails de ces deux événemens.

Le Courier du Bas-Rhin & la Gazette allemande de Wesel annoncent un combat opiniâtre & meurtrier, qui s'est, dit on, passé près d'Oberdorff, entre l'armée du général Moreau & les autrichiens, & dont l'avantage seroit resté aux ennemis; mais cette nouvelle est en contradiction avec d'autres lettres, & ne mérite aucune confiance jusqu'à ce qu'on ait des avis officiels.

Il a paru dans le Rédacteur, journal qui reçoit sou-

vent des notes officielles, & dont le gouvernement favorise, la publication, deux articles pleins de force & de véhemence contre les jacobins. Les moteurs secrets de cette faction y sont attaqués; on s'y éleve contre le système adopté par quelques écrivains excessivement complaisans pour cette faction, d'en imputer tous les attentats à ceux qu'on appelle revelistes. Si ces observations si sages ont été inspirées au Rédacteur par le gouvernement la pensée salutaire d'éloigner enfin des fonctions publiques des hommes qui, dans des circonstances malheureuses, ont trompé sa confiance, qui lui sont dénoncés comme coupables de tous les crimes, & qui ne feront jamais servir que contre lui, contre la constitution & contre l'ordre public, le dangereux pouvoir dont ils sont armés.

pirate

tous cet h

tous . qui d

comit folic

ie ne

& bas

le sui

trahir

bien d

l'impu

Déj

es pr

léjà B

'impr

onstit

xtrao

our a

our

ent-o

e dict

le silei

mot d

ux pl

ux-ci

ourd'h

uand

men

et inst

st l'é

ous,

ec eff

frém

urrea

ar la

us,

ns l'i

On ve

veut nas de

ra enc

r les t

rez-vo

niere

en plus

ins & di

ut-à-ce uffrirez

éreus

mou!

hes &

mme

la co

parez-

peuve

## D'un complot qui s'annonce.

Quel étoit le cri de ces misérables qu'on a fusillés ces jours passés? A bas la constitution de 95. Un représentant du peuple vient de faire plus que de proférer ce cri; il a imprimé que la constitution de 95 ne conveneit pas aux circonstances. Que demandoient les conjurés du camp de Grenelle? La constitution de 93. Plus impudent qu'eux, un représentant du peuple demande à haute voix le gouvernement révolutionnaire. Louvet, dans la Seninelle, n°. 470, a imprimé les phrases suivantes que nous transcrivons, afin de ne rien affoiblir de l'horreur qu'elles doivent inspirer.

« Natre constitution est faite pour un tems de calme, pour un tems où les passions révolutionnaires seroient assoupies, pour un tems de paix parfaite. Et nous sommes dans un tems d'agitations, d'inquiétudes, de méfiances & de guerre; & nous avons encore, pour me servir d'une expression triviale, mais énergique, la queue de la révolution à écorcher.

» Cette contrariété, cette inconvenance qui résultent de nos loix constitutionnelles & de notre situation presque révolutionnaires, laissent à nos ennemis des vides où ils pénetrent, & donnent place aux leviers qu'ils emploient pour ébranler les fondemens de la république.

» Il faut le dire avec franchise; une constitution purement républicaine ne pouvoit, sans danger, être silot appliquée au corps politique, exténué & encore travaillé de la fievre révolutionnaire; c'étoit pour ce corps, à peine convalescent, un aliment trop crud, trop indigeste. Peut-être eût-il été plus sage de faire passer moins brisquement les Français du régime révolutionnaire au régime constitutionnel.

» Nos ennemis ont bien senti que cette inconvenance qui existe entre une constitution de paix & un tems d'agitations & de guerre, qui existe entre des loix fortes & notre état de foiblesse & de lassitude, leur présentoit des moyens d'autant plus puissans qu'ils ont l'apparence de la justice & de l'ordre public. Ces moyens sont des principes généraux qui, appliqués aux circonstances, deviennent destructifs du gouvernement; c'est avec ces principes impraticables qu'ils argumentent dans l'appethese que la révolution est achevée ».

Certes, il seroit bien esserant de voir impunies de telles prevocations au gouvernement révolutionnaire; qu'importe que celui qui les a écrites se soit fait signaler par un caractere de démence! Tous les scélérats, tous les consement favoforce & de secrets de ntre le sysement coms les atten. bservations e gouverne. uvernement s publiques Theureuses, cés comme ront jamais a & contre

ls sont ar-

fusillés ces Un repréproférer ce conjurés du us impudent haute voix ns la Senties que nous

de calme, es seroient ous sommes e méfiances me servir a queue de

i résultent ion presque rides où ils s emploient e.

itution pu-, être sitôt re travaillé e corps, à p indigeste. moins bris. aire au ré-

convenance n tems d'aloix fortes Présentoit l'apparence ns sont des stances, deec ces prinl'hypothese

les de telles re; qu'imignaler par us les cons-

pirateurs pourront donc à l'avenir s'assurer l'impunité de tous les délits par la folie. Mais suivons la conduite de et homme. Au même moment où il appelle sur nous tous les sléaux révolutionnaires, voyez-le qui poursuit, qui dénonce tous les écrivains, qui se rond leur dé-nonciateur secret à la police, qui les poursuit dans des comités secrets, qui les fait gémir dans les cachots. La olie marche souvent avec la rage & la fureur ; mais e ne crois pas qu'elle soit compatible avec cette lache basse perversité. Voyez-le au milieu de la faction qui e suit; ne l'isolez point de cette faction; il vient d'en rahir ou d'en exposer la peneée. Sans doute elle se croit ien forte, cette faction, puisqu'elle ose se promettre l'impunité de pareilles horreurs.

Déjà un imprudent orateur (Riou) dont je condamne es principes, & dont je ne comiois pas encere les inentions, avoit dit à la tribune quelques phrases dont le us vil de ses collegues a fait cet odicux commentaire; déjà Bailleul, connu par sa facilité à recevoir toutes sortes dimpressions, avoit fait une attaque directe contre la constitution en proposant des tribunaux & des jugemens extraordinaires; dejs l'on demande à-la-fois des censeurs our arrêter les écrits, & des bourreaux révolutionnaires our punir sans doute les paroles. Qu'espere-t-on? où vent-on nous amener? Quels sont ces mots mistérieux de dictature que mermurent déjà quelques hommes dont silence n'est pas une calamité, mis dont chaque eur qu'elles mot dit à l'oreille, dont chaque perfide insinuation calamité. Que nous cache cette dictature? Montrez-moi le dictateur. Vons, hommes imprudens, dont eux-ci nourrissent les ressentimens; vous qui êtes auourd'hui leurs organes & qui serez demain leurs victimes, uand vous lasserez-vous de travailler à remonter un ins ument terrible que vous devriez connoître. Regard z-le et instrument que vous sabriquez piece à piece; voyez, st l'échafand révolutionnaire que vous dresses, pour ous, pour ves amis. I's vous voient, ils vous suivent avec esf oi, ceux de vos amis que la mort a moissoanés, frémissent du pacte affreux que vous faites avec leurs bourceaux; laissez Louvet, lo seul Louvet, serrer chaque ar la main senglante qui égorgea Birotteau. E oignezus, craignez d'avoir échappé à la mort pour entrer ans l'ignominie.

> On veut renverser la constitution; on veut faire plus, on veut la couvrir d'un voile sanglant, l'étousser sous un amas de loix révolutionnaires : son nom peut-être exis tera encore, mais pour être à chaque heure blasphême r les tyrans & vainement invoqué par les victimes. Soufdrez-vous l'exécution de ce complot, vous qui, l'année aniere à pareille époque, mais dans des croonstantes ota plus déplorables, vous qui, environnés de mille assas-ius & de tout l'appareil de la terreur renaissante, confones les complets des nouveaux tyrans & nous files entrer ut à coup dans ce port si desiré de la constitution? Le ouffeirez-vous, vous tous qui avez répondu aux ames héreuses de Thibaudeau, de la Réveillere Lépaux & de unou? Aurez-vous été courageux en 95 pour devenir des & parjures en 96? Traduisez enfin devant vous comme qui vous invite à trahir vos sermens & à déchila constitution; saisissez le Robespierre naissant, ou parez-vous à devenir victimes de ces vils tyrans, qui peuvent grandir qu'à force de cri ses, & qui trouvent

dans l'impunité du premier, un titre pour en préparer sans pudeur & sans frein de nouveaux.

LACRETELLE, le jeune.

Hermès, ou Recherches philosophiques sur la Grammaire universelle; ouvrage traduit de l'auglais, de Jacques Harris, avec des remarques & des additions par François Thurot; vol. in-8°. de plus de 500 pages, tres-bien imprimé. A Paris, de l'imprimerie de la République, an 4.

Cette traduction, avec le très-bon discours préliminaire qui la pré-éde & les remarques qui auvent chacun des chapitres, est un fruit excellent de littérature, cueilli, presque contre toute espérance, parmi les ruines de la nôtre. Une preuve de la langueur où est tombée l'étude des lettres, est que ce livre n'ait pas encore attré toute l'attention publique. Les Anglais vantent beaucoup Harris, qu'ils placent immédiatement après Aristote, en qualité de grammairien, dans le sens étendu que les anciens donneut à ce mot. Le traducteur français marche à côté de Harris & sait l'interprêter, l'apprécier, le réformer. C'est une excellente idée que Garat suggera à la commission exclusive de l'instruction publique, de publier en notre langue l'ouvrage de l'auteur anglais; mais le travail & le talent du traducteur ajoutent beaucoup de mérite au présent qui nons est fait.

lent du tracucteur ajounem beaucoup de la leine de la fait.

Le volume est dédié à Garat & débute par un discours trèsétendu & très-bien fait, qui contient l'histoire abrégée de la grammaire & des grammairens. On y voit quel rang distingué tient entre les études philososophiques la science grammaticale, « cessentiellement » liée à tous les objets de notre intelligence, mais sur - tont à la » métaphysique, qui est la science des idées, & à la logique, qui » est l'art de conduire dans la recherche de la vérité »; & l'on y voit aussi quelle éminence de réputation distingue entre les grammairens les grands philosophes & logiciens; par exemple, entre les Grees, Aristote; & dans notre nation, les auteurs de la logique de Port-Royal, Dumarsnis & Condilhac. Le citoyen Thurot remarque très-bien que les trois meilleures grammaires françaises sont dues à ces antenus des trois meilleures grammaires françaises sont dues à decrire en français e des obligations marquées à deux autres grands philosophes. Le style du m thedique & logicien Des artes à beaucoup de netteté & de justesse grammaticale; & celui du géometre Pascel, dans ses Provinciales, a singulierement contribué à fixer la langue.

Pascal, dans ses Provinciales, a singulicrement contribué a fixer la langue.

Harris trouva la sicune d'jà formée & enrichie; & quoiqu'il ait travailli à la perfectionner, ce n'est pas proprement de la grammaire anglaise qu'il s'est or'upé, mais de la grammaire universelle; il a traité de l'art de la perole, en a recherché les principes ou causes, & son m'rite distinctil est d'avoir recneilli avec vénération & avec soin ce qu'avoit observé l'antiquité. Quelquefois, & M. Thurot le remarque des ses premiers chapitres, il va plus loin qu'elle; mais après avoir avancé par son propre g'nie, il rétrograde par une sorte de respect timide; & au lieu de suivre & de développer sa propre idée, il rentre d'us la route tracée, & reprend le langage & les préceptes des anciens. Ce respect pour les maîtres est louable; mais le courrege qui s'y joint le rend plus utile; & il faut se servir da la méditation même des anciens pour les surpasser. Mous n'entrerons point ici (la nature de ce journal nous le d'éfend) dans l'examen de la théorie du langage que les Grees & les Romains nous ont transmise; de ce que Harris pouvoit ajonter & ajente quelquefois à cette théorie; de ce que le citoyen Thurot ajoute & rétoure au travail d'Harris; mais nous dirais que quiconque voudra s'éclairer sur ces matières, trouvera ici une instruction abondante & forte; que si Harris a soigneusement étudié les anciens, son traducteur a parfaitement observé son travail, & en même - tems célui de tous les modernes; qu'il montre une parfaite connoissance & de la choée & des écrivains qui en ont trati; que ce n'est ni un traducteur vulgaire, ni un théoriste su perificie; qu'il a tâch d'étoudre ses recharches & sa pensee jusqu'où il pouvoit les porter, & de piendre passession du terrein tout entre. Ce terrain ext bien vaste, & dans quelques-unes de ses parties bien arriée; mais dans quelques-unes aussi la philosophie & l'éloquence même y trouvent de grandé de chesses. On en voit un excaple dans le chapitre qu' termine lourvrage anglais. Il présente de hautes c

# CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES GINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHASSEY.

Séance du 16 vendémiaire.

Une affaire particuliere a long tems occupé le conseil; voici les faits. La citoyenne d'Espagne, éleve de Saint-Cyr, resta au sortir de cette maison long-tems cachée chez des amis. La terreur régnoit ; son pere étoit émigré ; on vendit une partie de ses biens & ceux de sa mere , dans laquelle il lui revenoit une portion. sa mere, dans laquelle il lui lui pas vendus, l'ad-Teus les biens de son pere n'étant pas vendus, l'administration de la Haute-Garonne lui en accorda une portion d'une valeur égale à ceux de sa mere auxquels elle avoit droit. Depuis, cette partie a été mise en vente & soumissionnée; la citoyenne d'Espagne a réclamé & adressé au conseil une pétition qui a été renvoyée à une commission. Au nom de cette commission, Golzard présente le prejet de résolution qui suit.

Le conseil des cinq cents, après avoir entendu le rapport de sa commission, considérant que c'est par le fait de l'émigration de Henri-Bernard d'Espagne que la portion revenante à Jeanne Louise d'Espagne dans les biens de Claire Charlotte Cabalby sa mere a été vendue;

Considérant que tous les biens de Henri-Bernard d'Espagne n'ent pas encore été vendus, & qu'il est juste & en meme-tems avantageux pour la république d'accorder à Jeanne-Louise d'Espagne sa fille le remploi en nature

de ses propres aliénés sur ces mêmes biens; Considérant que le corps législatif ne sauroit trop s'empresser de prononcer sur la réclamation faite à ce sujet par Jeanne-Louise d'Espagne, attendu que les biens dont il s'agit sont soumissionnés, & que le soumissionnaire en poursuit l'acquisition devant l'administration départementale de la Haute-Garonne;

Déclare qu'il y a urgence.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, adopte la

résolution suivante. La portion revenante à Jeanne-Louise d'Espague dans les biens de Claire-Charlotte de Cabally sa mere, estimée contradictoirement 47,492 liv. 8 s., & vendue induement par le fait de l'émigration de Henri Bernard d'Espagne son pere, sera remplacée jusqu'à due concurrence par la portion des biens paternels qui reste invendue, qui a été aussi évaluée contradictioirement 46,492 liv.; en conséquence, tadite portion de biens est abandonnée

en toute propriété à Jeanne-Louise d'Espagne.

Une vive discussion s'est engagée; Perès (de la Garonne) qui, le premier, a parlé contre le projet, a soutenu qu'il falloit par fois faire fléchir la justice devant la politique. Lecointe a fu un article de la constitution, & a établi que la premiere vente de biens ayant été légalelement faite, comme biens d'émigrés, la citoyenne d'Espagne n'avoit droit qu'à une indemnité, & non à

empêcher la vente d'une portion des biens de son pere. Tous deux ont demandé la question préalable sur le projet. Rouzet & Madier ont au contraire fortement appayé ce projet.

Ce dernier a dit que c'étoit le représentant Abolia qui avoit sollicité du ministre un ordre pour faire mettre en vente les biens dont il s'agit & qu'il a soumissionnés depuis.

Il s'éleve des murmures.

Quelques voix : Cela n'est pas vrai.

Madier : C'est vrai. Madier ajoute qu'an moyen de cette soumission, es biens ne coûteront à Abolin que 10 mille livres au plus, quoiqu'estimés & devant tenir lieu d'une indemnité de plus de 47 mille livres.

Et vous aurez, s'écrie-t-il, enlevé son héritage à une infortunée, & l'un de vos collegues en sera propriétaire

(On murmure).

Bourdon demande aussi la question préalable sur le projet; il convient que le cas est malheureux , mais la déchéance a été encourne par la faute de la citoyenne D'Espagne; elle n'a pas réclamé la portion des biens de sa mere, l'administration a donc du les faire vendre; la vente est légale, conforme aux loix : la pétitionnaire ne peut recevoir que des indemnités.

Détai

la

vile

dep

bru

P

16 4

L'a autri

Maye

l'élec

sorti

la di

ment

assez

repor

d'env

Ties

Nidd

que

dern

feu

L

nne

de t

L'en

les a

mais

Il y

dans

un (

Wied

chie

cava imp

résis dans

Fran

T

Mailhe court à la tribune; vous ne pouvez pas, dit il, ranger cette citoyenne dans la classe des créanciers de la nation, puisqu'enfin elle n'a jamais émigré & que sor

droit est constant.

Madier représente, qu'entraînée par la terreur, elle m pouvoit pas réclamer.

On insiste toujours pour la question préalable. Songez, dit Mailhe, que c'est un de nos collegues que soumissionné; ne laissons pas dire que nous faison

des loix pour notre intérêt.

Il faut, s'écrie Bourdon, mettre fin à ces déclamation contre les représentans du peuple! Et qu'a donc la notre cellegue Abelin? Il n'a fait qu'user du bénéfice d de la loi.

Plusieurs voix : - La question préalable.

Le conseil consulté rejette le projet présenté par Go

zard par la question préalable.

La citoyenne d'Espagne étoit à la séance, derriere représentans, dans un banc réservé au public. Aussique cette décision a été prononcée, elle s'est levée p sortir; elle étoit dans la plus touchante agitation. Arriv à la porte, elle s'est retournée vers le conscil, & g ticulant avec vivacité, elle s'estécriée : Il ne me reste pl qu'à demander l'aumone au représentant Abolin.

On reproduit le projet de résolution sur le mode établir pour la vente des domaines nationaux qui se ront à l'avenir. Comme il y a été fait différens chang

mens, le conseil en ordonne l'impression.

Tous les crédits ouverts précédemment aux ministre étant annulés par la résolution prise hier ; pour ne arrêter le service, le conseil, sur la motion de Came en ouvre provisoirement un d'un million au ministre la guerre.

Bourse du 16 vendémiaire.

Mandat, 4 liv. 6 s. 5 \(\frac{1}{2}\), 5, 6, 5, 4 \(\frac{1}{2}\), 3.

De l'Imprimerie de Boyer, Svaro & Xurouer, propriétaires & éditeurs du Journal des Neuvelles Politiques rue des Moulins, nº. 500.